VILLE DE GOSIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Jeudi Dix du mois de Novembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS: M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – Mme Marguerite MURAT – M. Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC – M. Emmery BEAUPERTHUY – M. Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADELAIDE - M. Marcellin ZAMI – Mme Sylvia HENRY – Mme Sandra MOLIA – Mme Mévice VERITE - M. Jimmy DAMO – M. Sébastien THOMAS – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL - M. David LUTIN - Mme Mégane BOURGUIGNON - M. Lucas ALBERI – Mme Maguy BORDELAIS – Mme Jocelyne VIROLAN – Mme Ghylaine JEANNE.

<u>ETAIENT ABSENTS</u>: Mme Wennie MOLIA - M. Jules FRAIR - Mme France-Enna URBINO (excusée; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – M. Jean LAQUITAINE (excusé; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – Mme Nadia CELINI (excusée) – Mme Yane BEZIAT – M. Jean-Claude CHRISTOPHE - M. Julien DINO - M. Patrice PIERRE-JUSTIN (excusé; pouvoir donné à Mme Maguy BORDELAIS).

Date d'envoi de la convocation : 4 novembre 2022

Date d'affichage: 4 novembre 2022

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 26

Absents: 9
Procurations: 3
Appelés à voter: 29

Président de séance : Monsieur Cédric CORNET

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Madame Nina PAULON

.....

CM-2022-6S-DCPA-71

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN POUR LES ECOLES, LES RESTAURANTS SCOLAIRES, LA CUISINE CENTRALE ET LE MAGASIN COMMUNAL DU GOSIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2124-2 1°, R.2162-2 et R.2162-13 à R.2162-14 ;

Vu l'article R.2162-4 2° du Code de la Commande Publique disposant qu'un accord-cadre peut, être conclu avec seulement un maximum en valeur ou en quantité;

Considérant que l'accord cadre a pour objet d'assurer l'approvisionnement des services de la Ville :

- Direction de l'Education
- Pôle restauration
- Département Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable

Considérant que la Ville à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert sous forme d'accord cadre à bons de commande, pour l'achat et la livraison de produits et matériels d'entretien;

Considérant la déclaration sans suite du 31/08/2021;

Considérant que la Ville à relancer une procédure d'appel d'offres ouvert sous forme d'accord cadre à bons de commande, pour la fourniture de produits et matériels d'entretien pour les écoles, restaurants scolaires, cuisine centrale et magasin communal :

Considérant la décision rendue par la commission d'appel d'offre du 16/08/2022 attribuant le contrat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 28 voix pour; 0 contre; 1 abstention

DÉCIDE

Article 1 : De confirmer la décision de la commission d'appel d'offre du 16/08/2022 attribuant l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de produits et matériels d'entretien, pour les écoles, restaurants scolaires, cuisine centrale et magasin communal du Gosier, suivant l'allotissement suivant ;

Accusé de réception en préfecture 971-219711132-20221110-CM2022-6SDCPA70-DE Date de télétransmission : 25/11/2022 Date de réception préfecture : 25/11/2022

Lots	Montant max HT / 2 ans	Attributaires
Lot.1 - Balais, brosses, chariots,	20 940 €	AVENIR SERVICES
Lot.2 - Détergent, désinfectant, savons,	117 851 €	GHP
Lot.3 - Éponges, lingettes, sacs poubelle,	55 489 €	GHP
Lot.4 - Protections individuelles, papiers, jetables	118 185 €	GHP
Lot.5 - Produits spécifiques à l'entretien des véhicules	23 164 €	MVTEC
Total (€HT)	335 629 €	

• Montant maximum sur 2 ans : 335 629,00 € HT

• Durée : Un an renouvelable une fois, sans que la durée totale du marché n'excède deux ans.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer les contrats à intervenir suite à l'attribution par la commission d'appel d'offres ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : Le maire et la trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

Fait et délibéré à Gosier, le 10 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Et publication ou notification le

Le Maire

- Cedric CORNET -